



## **SAISON 2015-2016**

# **RÈGLEMENTS DE LA LIGUE HIVER**

## **Division D**

### **1. Admissibilité des joueuses et joueurs en Ligue d'hiver:**

Dans les catégories offertes par la Ligue d'hiver, tous les joueurs et les joueuses des classes Locale et A peuvent jouer dans la ligue d'hiver.

Une joueuse ou un joueur qui a joué en classe AA l'été précédent la saison de la Ligue n'est pas admissible. Le directeur de la Ligue et le Vice-président(e) classe Locale pourront admettre une joueuse ou un joueur de la classe AA, si l'un des parents de l'enfant confirme par écrit que son enfant ne veut plus jouer en classe AA et à la condition que l'enfant en question ne se présente pas au camp de sélection AA.

Une joueuse ou un joueur qui a joué en classes Locale ou A et qui est sélectionné en classe AA avant la pause des fêtes de Noël et du Jour de l'an ne pourra pas continuer à jouer dans la Ligue d'hiver. Dans ce cas, le club remboursera les frais d'inscription de l'enfant au prorata des matchs restant à jouer.

Une joueuse ou un joueur qui est sélectionné en classe AA après la pause des fêtes de Noël et du Jour de l'an peut et doit continuer à jouer en Ligue d'hiver. Le club n'effectuera aucun remboursement s'il refuse de continuer à jouer en Ligue d'hiver.

### **2. Boisson autorisée, aliments et propreté des lieux.**

La seule boisson autorisée dans l'enceinte du terrain synthétique est de l'eau. Aucun aliment (incluant de la gomme) ne peut être apporté dans l'enceinte du terrain synthétique.

Lors de son départ, chaque équipe devra entièrement nettoyer son espace (Gourdes, bouteilles d'eau, mouchoirs, ruban gommé...etc.)

### **3. Utilisation des vestiaires**

Les joueuses ou joueurs ne doivent pas utiliser les espaces communs du Centre Récréatif pour changer de vêtements. Ils doivent utiliser les vestiaires pour se changer. Les sacs et les vêtements ne doivent pas non plus être laissés dans les espaces communs pendant le match.

### **4. Parents responsables de la sécurité dans les vestiaires**

Les entraîneurs doivent aviser les parents que ces derniers sont responsables de la sécurité de leur enfant dans les vestiaires, autant avant qu'après la partie. Il importe de les aviser que tous les vestiaires sont ouverts à toutes les clientèles du Centre Récréatif, soit de 7 à 77 ans.

### **5. Obligation de laisser la garde des joueuses et joueur à un adulte.**

Plusieurs événements organisés par des organismes n'ayant aucun lien avec le Club Soccer Repentigny. De plus, le Centre Récréatif n'effectue aucun filtrage des personnes qui entrent et circulent dans le Centre Récréatif, cet immeuble étant ouvert au public

Pour assurer la sécurité des joueurs et joueuses, après le match, l'entraîneur ou l'un de ses assistants doit s'assurer que tous ses joueurs et joueuses sont accompagnés par un adulte qui en assume la charge.

### **6. Règles de sortie à la fin du match.**

Après la partie, l'entraîneur a l'obligation de faire sortir le plus rapidement ses joueurs du terrain et s'il le désire, rencontrer ou discuter avec ses joueurs, joueuses ou assistants dans l'espace commun du Centre Récréatif. Il ne doit pas en aucun temps utiliser à cette fin les vestiaires, ni le corridor menant à la surface synthétique.

### **7. Uniforme et équipements obligatoires.**

Les joueurs doivent porter les équipements et se conformer, pour le port des équipements et vêtements, aux lois et règlements de la FIFA, de l'ACS ou de la FSQ. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les joueurs doivent porter en tout temps les souliers à crampons ou des souliers d'intérieur (Turfs) et les protège-tibias. Les joueurs doivent porter l'uniforme du Club Soccer Repentigny, soit le chandail, le short et les bas du Club Soccer Repentigny. Lors des trois premiers matchs, l'arbitre devra informer les joueuses et joueurs qui ne portent pas l'uniforme complet du club. À compter du quatrième match, l'arbitre devra indiquer sur la feuille de match le nom de tout joueur ou joueuse qui ne porte pas l'uniforme complet du club.

### **8. Utilisation de l'heure.**

Structure de l'heure de jeu : 10 minutes d'échauffement, première demie de 20 minutes de jeu, 5 minutes de repos, deuxième demie d'une durée égale au temps restant jusqu'à 5 minutes avant l'heure au cadran du Centre Récréatif. Aucun temps ne sera ajouté au match au cas de blessures ou pour tout autre motif.

## **9. Temps de jeu.**

La ligue d'hiver est une ligue mixte. Chaque équipe est composée de filles et garçons. Les entraîneurs doivent faire jouer sensiblement le même temps à toutes les joueuses et à tous les joueurs, sans tenir compte de l'impact de cette utilisation sur le sort du pointage.

Si cette règle n'est pas respectée, l'arbitre, le Coordonnateur, le Directeur de la ligue ou la Vice-présidente de la classe Locale pourra exiger que l'entraîneur fautif se conforme à cette règle d'utilisation.

Au cas de récidive, la Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue ou un comité, formé de deux ou trois personnes désignées par la Vice-présidente de la classe Locale, devront convoquer l'entraîneur fautif et à ses assistants et servir un avertissement ou une suspension d'un ou plusieurs matchs ou le ou les retirer de la ligue pour le reste de la saison.

## **10. Première semaine et début de la saison**

La première semaine est utilisée par les entraîneurs pour distribuer les uniformes, connaître leurs joueurs et joueuses, donner un entraînement et terminer par un mini match avec l'autre équipe si les deux équipes le désirent.

Le championnat commence dès la deuxième semaine. Aucun match hors concours.

## **11. Échanges de joueurs ou joueuses.**

Jusqu'au cinquième (5<sup>e</sup>) match de championnat inclusivement, la Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue pourront changer des joueuses ou joueurs d'équipe dans le but d'équilibrer le mieux possible les équipes.

## **12. Séries de fin de saison.**

Les trois derniers samedis sont réservés pour les séries de fin de saison. Chaque équipe jouera un minimum de deux matchs et un maximum de trois matchs dans les séries.

Les deux premières semaines, la 1<sup>ière</sup> position jouera deux matchs contre 2<sup>e</sup> et les équipes de 3<sup>e</sup> 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> positions joueront chacune deux matchs contre les deux autres équipes.

Les quatre équipes ayant accumulé le plus grand différentiel (buts pour moins buts contre) joueront un match de finale qui aura lieu la vingtième semaine.

Les équipes qui s'affronteront seront déterminées selon l'ordre du classement de la saison. Exemple : Si la 4<sup>e</sup> équipe a été éliminée, 1 jouera contre 2 et 3 jouera contre 5.

L'équipe ayant accumulé le plus grand différentiel (buts pour moins buts contre) recevra la médaille d'or et la seconde la médaille d'argent.

Au cas d'égalité dans le différentiel, l'équipe ayant le moins de but contre sera classée devant l'autre. Au cas d'égalité entre les deux premières équipes dans les buts contre, chacune des deux équipes recevra la médaille d'or. Au cas d'égalité dans les buts contre pour les deux équipes de deuxième position, les deux équipes recevront la médaille d'argent.

### **13. Coup de pied de but et dégagement.**

Sur coup de pied de but et sur tout dégagement, à la main ou au pied, effectué par le gardien de but, après que celui-ci a pris le ballon à la main, le ballon devra toucher un joueur ou la surface de jeu avant de franchir la ligne du centre. Si le ballon traverse la ligne du centre sans avoir touché à un joueur ou la surface de jeu, l'équipe adverse reprendra le ballon par coup franc direct joué sur la ligne du centre à l'endroit où le ballon a traversé la ligne du centre.

Cette règle ne s'applique pas si, pendant le jeu, le gardien de but reçoit le ballon aux pieds et qu'il le contrôle uniquement aux pieds.

### **14. Rentrée de touche :**

Les rentrées de touche se font au pied (intérieur du pied). Les joueurs et joueuses de l'équipe adverse doivent laisser une distance minimum de 3 mètres avec celui ou celle qui fait la rentrée de touche.

La rentrée de touche ne doit pas être un tir vers le but. Si l'arbitre juge qu'il s'agit d'un tir au but, il doit arrêter le jeu et recommencer le jeu par un coup de pied de but à l'équipe adverse.

### **15. Changements pendant le match**

L'entraîneur peut effectuer des changements après un but, sur coup de pied de but et sur toutes les touches, soit celles de son équipe et celles de l'équipe adverse. Selon le jugement de l'arbitre, l'entraîneur qui procédera à de nombreux

changement à la fin du match, dans le but ou avec l'effet de retarder la partie, pourra recevoir un avertissement ou une expulsion.

## **16. Nombre maximum d'entraîneurs.**

Un maximum de trois entraîneurs par équipe.

Au cas d'absence de tous les entraîneurs d'une équipe un parent pourra agir à titre d'entraîneur.

## **17. Joueurs réservistes.**

Les équipes des divisions B, C et D pourront utiliser comme réservistes des joueurs ou joueuse de la division d'âge immédiatement inférieure. Donc, la division B pourra utiliser seulement des joueurs de la division A, la division C pourra utiliser seulement des joueurs de la division B et la division D pourra utiliser seulement des joueurs de la division C. Les joueuses ou joueurs réserve utilisés ne devront pas avoir plus d'une catégorie d'âge de différence avec les plus jeunes de la division avec laquelle ils jouent comme « réserve ».

Les équipes pourront seulement utiliser un nombre de joueurs ou joueuses réservistes égale au nombre de joueurs ou joueuses absents. Dans la mesure du possible, le réserviste devra être du même sexe que le ou les absents.

Seuls les joueurs inscrits dans la ligue pourront être réservistes.

Un joueur ou une joueuse réserviste ne pourra pas jouer plus de cinq (5) matchs avec la même équipe et ne pourra pas jouer un total de plus de douze matchs à titre de réserviste.

Aucun joueur réserve ne pourra être utilisé pendant les séries.

## **18. Nombre minimal de joueurs présents et forfait.**

Une équipe doit commencer le match et maintenir en tout temps sur le terrain un minimum de 5 joueurs. Au début du match, l'arbitre pourra permettre qu'une équipe aligne, pendant cinq minutes, moins de 5 joueurs.

Une équipe qui n'a pas tel que susdit le minimum de 5 joueurs perdra le match par forfait au compte de 3 à 0.

Dans ce cas, l'équipe qui a gagné le match par forfait devra « prêter » à l'équipe perdante un nombre de joueurs et joueuses suffisant pour que les équipes puissent jouer le match en formule « match hors concours ».

Aucune statistique de ce match hors concours ne sera tenue.

Les cartons aux joueuses et joueurs et les avertissements ou expulsion aux entraîneurs seront cependant tenues dans les statistiques, avec les mêmes conséquences que s'il s'était agit d'un match régulier.

### **19. Cartes d'affiliation, feuille de match et vérification des joueurs.**

Quinze minutes avant le début de son match, l'entraîneur doit remettre au Coordonnateur les cartes d'affiliation et la feuille de matchs pré-imprimée.

Le coordonnateur procédera à la vérification de la feuille de match et des joueurs.

Sauf dans le cas mentionné à l'article 16, un joueur, un entraîneur ou toute personne qui n'est pas inscrit sur la feuille de match ou qui ne présente pas sa carte d'affiliation ne pourra pas participer au match, non plus qu'il ne pourra pénétrer dans l'enceinte du terrain synthétique.

### **20. Joueur ou entraîneur en retard.**

Un joueur ou un entraîneur en retard doit se présenter pour vérification au Coordonnateur et ensuite à l'arbitre au plus tard avant le début de la deuxième demie. À défaut, ce joueur ou cet entraîneur ne pourra pas pénétrer dans l'enceinte et ne pourra pas jouer ou être au banc.

### **21. Vérification de la feuille de match et récupération des cartes d'affiliation.**

Immédiatement après la fin du match, l'entraîneur doit se présenter au Coordonnateur pour récupérer sa portion de feuille de match et ses cartes d'affiliation.

L'entraîneur doit immédiatement, devant le Coordonnateur, s'assurer de l'exactitude des informations décrites sur la feuille de match, demander au Coordonnateur de corriger la feuille de match, si nécessaire, et signer les deux copies avant de quitter les lieux. Aucune correction ou modification ne pourra être effectuée suite à la signature.

Si l'entraîneur quitte les lieux sans avoir signé la feuille de match, le Coordonnateur devra, 30 minutes après la fin du match, signer la feuille de match et indiquer sur la feuille de match que l'entraîneur a quitté les lieux sans la signer.

Aucune correction ne sera effectuée après signature par le coordonnateur.

### **22. Homologation de la feuille de match.**

Le Coordonnateur est responsable de compléter et homologuer les feuilles de match dans PTS Ligue, au plus tard le lendemain (dimanche) à 17h00.

### **23. Comportement inadéquat.**

Avant, durant et après la partie, un entraîneur, un joueur, une joueuse ou un parent qui aura un comportement inadéquat pourra être sanctionné par la Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue ou un comité formé de deux ou trois personnes désignées par la Vice-présidente de la classe Locale.

La Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue ou le comité devront convoquer l'entraîneur fautif et/ou à ses assistants, la ou les joueuses ou joueurs fautifs et pourront servir un avertissement ou une suspension d'un ou plusieurs matchs ou le ou les retirer de la ligue pour le reste de la saison.

S'il s'agit d'un parent, pourra interdire au parent fautif de se présenter au Centre Récréatif pour une ou plusieurs semaines pendant les matchs de la ligue ou pour le reste de la saison. Si les circonstances le justifient, la Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue ou le comité pourront retirer de la ligue le ou les enfants du parent fautif ou le changer d'équipe.

Pour les joueurs ou joueuses fautifs, ces derniers devront être accompagnés de l'un des entraîneurs et/ou de l'un seulement de leurs deux parents.

Les personnes convoquées pourront faire entendre tout témoin qu'ils désirent. Ce ou ces témoins devront être présents uniquement pendant leur témoignage.

Dans les cinq jours suivants une décision de quatre matchs et plus de suspension ou de retrait de la ligue pour le reste de la saison, la personne fautive pourra en appeler de la décision, par écrit remis au bureau du club, à l'un des employés s'y trouvant. L'appel devra être entendu dans les dix jours suivant la remise de la demande écrite d'appel.

L'appel sera entendu par le Président du club ou en l'absence de ce dernier par le Premier vice-président, par la première Vice-présidente de la classe Locale et par une troisième personne désignée par le Président.

En tout temps, au cas de violence ou pour tout autre motif jugé sérieux, la Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue pourront référer tout dossier au Comité de discipline de l'ARSL ou de la FSQ.

### **24. Discipline.**

A) Deux avertissements à un entraîneur = 1 match de suspension à purger au match suivant.

- B) Une expulsion d'un entraîneur = le match en cours plus 1 match de suspension à purger au match suivant.
- C) 3 cartons jaunes à une joueuse ou un joueur = 1 match de suspension à purger au match suivant le 3<sup>e</sup> carton.
- D) Les cartons, avertissements et expulsions pendant les matchs hors concours s'additionnent aux cartons, avertissements de la saison régulière et des séries.
- E) Une suspension survenant suite à un carton obtenu au dernier match de la saison régulière doit être purgée au prochain match des séries.
- F) Le Directeur de la ligue et la Vice-présidente de la classe Locale devront être informés par courriel du Coordonnateur, dans tous les cas de suspension d'une joueuse, d'un joueur ou de l'entraîneur.
- G) Sur réception d'une plainte verbale ou écrite ou d'un rapport d'un arbitre ou de l'un coordonnateur de la ligue, la Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue pourront entendre la plainte ou former un comité de deux ou trois personnes pour entendre la plainte et y convoquer toute personne, parent, entraîneur, joueuse ou joueur.
- H) Dans tous les cas décrits aux paragraphes précédents, les règles énumérées à l'article 23 du présent règlement s'appliqueront.

*Règlement amendé par résolution du Conseil d'administration le 6 janvier 2015.*